



**BULLETIN INDIVIDUEL D'ADHESION**  
**ET NOTICE D'INFORMATION**  
**CONTRAT Propriétaire Non Occupant**  
**N° P520010 ou N° OP600022**  
**Baux d'habitation et mixtes, professionnels et habitation**

**Souscrit par :** LE CLUB DES PROPRIETAIRES – 08 AVENUE DU PARC DE PROCE 44100 NANTES

**Au profit de :**

**PROPRIETAIRE(S) – ASSURE(S)**

NOM – Prénom :  
 Adresse :  
 Code Postal : VILLE :  
 Téléphone :

**DESCRIPTION DU BIEN A ASSURER**

APPARTEMENT       BAIL COMMERCIAL       MAISON  
 Surface ou nombre de pièces :  
 Adresse :  
 Code Postal : VILLE :  
 NOM DU LOCATAIRE :

**Areas** 47/49 rue de Miromesnil 75008 – RCS 775660466 – **Intermédiaire – Courtier délégataire de souscription et de gestion :**  
**VERLINGUE** Société de courtage en assurance Immobilier – 4 Rue Berteaux Dumas CS 50057-92522 Neuilly sur Seine cedex.

**OBJET DU CONTRAT :**

Pour les garanties incendie et évènements assimilés, évènements climatiques, catastrophes naturelles, dégâts des eaux, détériorations immobilières suite à vol ou tentative de vol, actes de vandalisme, bris de glace, frais supplémentaires et responsabilité civile du propriétaire (en particulier dommages consécutifs, atteinte accidentel mais aussi défense et recours). Voir détails sur conditions générales.

Garanties intervenant exclusivement en cas de défaillance du syndic ou d'insuffisance des garanties du contrat d'assurance souscrit par celui-ci. Cette garantie ne se substitue pas à l'assurance obligatoire du locataire ni à celle souscrite par la copropriété lesquels ont souscrit une assurance multirisque conforme à leur qualité.

Limite contractuelle d'indemnité	Le plafond est fixé à 5 000 000 €uros par sinistre, tous dommages confondus
----------------------------------	---

Pour le montant de la cotisation, merci de vous reporter au verso de ce document pour connaître son montant exact en fonction du type de bien et de sa surface.

Risques assurés : les garanties s'exercent sur les maisons individuelles, les appartements, locaux commerciaux ou lots appartenant à des propriétaires bailleurs, dont la liste a été communiquée préalablement à l'assureur et quand la cotisation est réglée.

Seront garantis les lots faisant l'objet d'une déclaration d'adhésion en cours d'année,

En cas de résiliation au cours d'une période d'assurance. Il sera procédé à un calcul au prorata du nombre de mois, tout mois commencé étant dû dans son intégralité.

**Je soussigné**.....

**Demande à adhérer au contrat P520010 (Appartements ou Baux Commerciaux) ou au contrat OP600022 (Maisons)**

Souscrit en mon nom et pour mon compte par Le CLUB DES PROPRIETAIRES auprès d'AREAS Dommages. Les garanties prennent effet au plus tôt le lendemain du jour de la signature du présent bulletin individuel d'adhésion à la condition que le lot soit préalablement déclaré et quittancé auprès de l'Assureur.

Je déclare avoir pris connaissance de la notice d'information résumant les conditions générales référencées Intercalaire propriétaire non occupant CG De Clarens 04.2014 dont je peux sur simple demande, obtenir l'exemplaire intégral, et sur le site [www.leclubdesproprietaires.fr](http://www.leclubdesproprietaires.fr)

**Fait à** .....

**le** .....

Signature du Propriétaire

Signature et Cachet du « Club des Propriétaires »

## TARIFS ADHERENT AU CLUB DES PROPRIETAIRES

Votre prime est fonction de la taille de votre appartement

- Moins de 30M<sup>2</sup> : 76€ TTC
- de 31M<sup>2</sup> à 70 M<sup>2</sup> : 96 € TTC
- de 71M<sup>2</sup> à 100 M<sup>2</sup> : 106 € TTC
- Plus de 100M<sup>2</sup> : 120 € TTC
- Baux commerciaux : 196 € TTC
- Maison de 1 à 5 pièces : 200€ TTC
- Maison de 6 à 12 pièces : 246 € TTC

## TARIFS NON - ADHERENT AU CLUB DES PROPRIETAIRES

- Moins de 30M<sup>2</sup> : 99€ TTC
- de 31M<sup>2</sup> à 70 M<sup>2</sup> : 120 € TTC
- de 71M<sup>2</sup> à 100 M<sup>2</sup> : 130 € TTC
- Plus de 100M<sup>2</sup> : 150 € TTC
- Baux commerciaux : 230 € TTC
- Maison de 1 à 5 pièces : 250 € TTC
- Maison de 6 à 12 pièces : 299 € TTC

### **CALCUL DE LA PRIME :**

Tout mois entamé est dû. La prime d'assurance est calculée par année civile.

EXEMPLE: Je suis adhérent au Club des Propriétaires. Je souscrire à une assurance PNO pour un appartement d'une surface habitable de 65 m<sup>2</sup> et pour une prise d'effet le 2 mai 2020. La première année la prime sera calculée au prorata comme suit:

#### DETAIL DU CALCUL :

Appartement de 65 m<sup>2</sup>, je suis adhérent = Prime de 96 € / par an

96€ / 12 mois = 8 € / mois

La période du 2 mai au 31 décembre correspondant à une couverture de 8 mois soit

8 mois x 8 € = 64€

Ma cotisation sera pour la période du 2 mai 2020 au 31 décembre 2020 de 64 €.

Ci-joint une synthèse des conditions générales du contrat PNO. Sur simple demande, les conditions générales complètes vous seront adressées par mail.

Bulletin à retourner dûment complété et signé accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de :

**LE CLUB DES PROPRIETAIRES**  
08 AVENUE DU PARC DE PROCE 44100 NANTES

Ou paiement par carte sur le site [www.leclubdesproprietaires.fr](http://www.leclubdesproprietaires.fr)

Sarl le club des propriétaires, capital de 1000€, siège 08 avenue du Parc de Proce 44100 Nantes RCS 482419470, Orias  
n°14 000 236, [www.oriass.fr](http://www.oriass.fr)